

## RÈGLEMENTS DES TIRAGES

### 1. L'Organisateur des tirages et le Bénéficiaire des profits des tirages

Maison Vivre, 1807, rue Duke, Saint-Hubert (Québec) J4T 2A5

### 2. Admissibilité

Ces tirages s'adressent à toute personne résidant au Québec âgée de 18 ans et plus. Les membres, les employés, les administrateurs de Maison Vivre peuvent participer. La personne qui achète un billet s'engage à former un groupe de 6 à 10 personnes. Ainsi, chaque billet correspond à un groupe.

### 3. Acceptation de règlement officiel des tirages

Les personnes qui participent aux tirages reconnaissent avoir pris connaissance des présents règlements et acceptent de s'y conformer.

### 4. Mode de participation

Il faut acheter un billet au coût de 150\$.

- En vous présentant à Maison Vivre durant ses heures d'ouverture. Votre billet vous sera remis sur le champ suivant la réception de votre paiement.
- En téléphonant au 450 465-0264 (secrétariat de Maison Vivre). Votre billet vous sera envoyé par la poste dans les 24 heures ouvrables suivant la réception de votre paiement.
- En rencontrant un des représentants de l'Organisateur. Votre billet vous sera remis sur le champ suivant la réception de votre paiement.

Vous devez donner vos coordonnées (adresse et numéros de téléphone) au secrétariat ou au représentant de l'Organisateur. Aucun reçu pour usage fiscal ne sera émis à la suite de l'achat d'un billet (règlement de l'Agence du revenu du Canada).

### 5. Nombre de billets en circulation

100 billets sont en vente. Les numéros émis sont de 001 à 100 inclusivement.

### 6. Chances de gagner

Les chances de gagner varient en fonction du nombre final de billets vendus.

### 7. Période de vente des billets pour les tirages

La mise en vente des billets commence le 25 novembre 2019 et termine le 24 mars 2020 (ou avant si tous les billets sont vendus avant cette date).

## 8. Limite de participation

Il n'y a pas de limite de participation aux tirages. Concrètement, une personne pourrait acheter plusieurs billets au nom d'un seul groupe.

## 9. Prix

### Premier Prix

Le premier prix est un souper gastronomique, avec le chef Martin Juneau, au domicile d'un des membres du groupe gagnant, qui aura lieu le samedi 18 avril 2020. Le groupe gagnant est constitué d'un minimum de 6 personnes et d'un maximum de 10 personnes.

Le prix n'est ni transférable ni convertible en espèce. Le prix doit être accepté tel que décerné et aucun ajout ou substitution ne sera autorisé, sauf tel que déterminé par l'Organisateur des tirages, à sa seule discrétion.

Le prix comprend :

- Un souper gastronomique de 7 services, avec vin, pour le groupe gagnant (6 à 10 personnes) préparé par Martin Juneau et sa présence durant la soirée, au domicile d'un des membres du groupe gagnant.
- Martin Juneau prend en charge l'achat de la nourriture et de la boisson.
- Martin Juneau apporte le couvert, la coutellerie, la verrerie et rapporte le tout avec lui à la fin du repas. Donc pas de vaisselle à faire.
- La durée de sa présence à la soirée est de 16 h 30 (pour la préparation du repas) à 22 heures.

Le domicile d'un des membres du groupe gagnant, où aura lieu le souper gastronomique, devra être situé en Montérégie (Couronne Sud et MRC de Rouville), à Montréal ou dans la Couronne-Nord de Montréal (à l'intérieur de 20 km).

### Deuxième Prix

Le deuxième prix est 5 exemplaires signés du livre «Simplicité culinaire» de Martin Juneau qui sera remis au groupe gagnant.

Le prix n'est ni transférable ni convertible en espèce. Le prix doit être accepté tel que décerné et aucun ajout ou substitution ne sera autorisé, sauf tel que déterminé par l'Organisateur des tirages, à sa seule discrétion.

### Troisième Prix

Le troisième prix est un certificat-cadeau de 100.00 \$ pour le restaurant de Martin Juneau, le Restaurant Pastaga, situé au 6389 Boulevard Saint-Laurent à Montréal.

Le prix sera remis au responsable du groupe gagnant. Le prix n'est ni transférable ni convertible en espèce. Le prix doit être accepté tel que décerné et aucun ajout ou substitution ne sera autorisé, sauf tel que déterminé par l'Organisateur des tirages, à sa seule discrétion.



**Maison Vivre**

DEPUIS 1978

RESSOURCE  
d'intervention pour personnes  
aux prises avec la  
DÉPRESSION

## 10. Tirage

Le représentant du groupe participant s'engage à remettre au plus tard le 24 mars 2020, à l'Organisateur la liste des noms de son groupe, qui devra être constitué de minimum 6 personnes et de maximum 10 personnes.

Un tirage au sort pour les trois prix aura lieu à 18h00, le 24 mars 2020.

Les tirages auront lieu dans les locaux de Maison Vivre parmi tous les billets vendus admissibles reçus pendant la période des tirages et seront supervisés par un représentant d'une firme comptable dont les décisions seront définitives et exécutoires.

Le représentant du groupe gagnant du prix sera contacté par téléphone au(x) numéro(s) enregistré(s) sur le billet de participation.

L'Organisateur fera toute tentative raisonnable pour joindre le représentant du groupe gagnant par téléphone, à défaut de quoi le groupe gagnant participant perdra tout droit au prix et un autre groupe participant sera tiré au sort.

Afin de recevoir le prix, le représentant du groupe sélectionné doit signer, dans les locaux de Maison Vivre (1807, rue Duke, Saint-Hubert, Québec J4T 2A5), au plus tard le 31 mars 2020, un formulaire de reconnaissance de prix, lequel inclut une déclaration standard de conformité au règlement officiel du tirage, une décharge de responsabilité et, pour le premier prix, une déclaration de toute allergie et intolérance alimentaire pour tous les membres du groupe et l'adresse du domicile du membre du groupe où aura lieu le souper.

À défaut de signer le formulaire de reconnaissance de prix au plus tard le 31 mars 2020, le représentant du groupe sélectionné ainsi que son groupe participant perdront tout droit au prix et un autre représentant de groupe participant sera sélectionné. Si un représentant de groupe participant sélectionné ne peut être joint ou ne répond pas dans un délai de une (1) semaine suivant la première tentative de contact ou ne se conforme pas par ailleurs au règlement du tirage, il perdra tout droit au prix et un autre représentant de groupe participant sera sélectionné.

## 11. Autorisation

En participant à ce tirage, les 6 à 10 membres du groupe gagnant du premier prix autorisent, si requis, Maison Vivre à utiliser, à des fins publicitaires et promotionnelles, leur nom, la ville de résidence où aura lieu le souper gastronomique, leur photographie, leur image, leur voix et/ou leurs déclarations relatives au tirage, et ce, sans aucune forme de rémunération et pour une période indéterminée.